

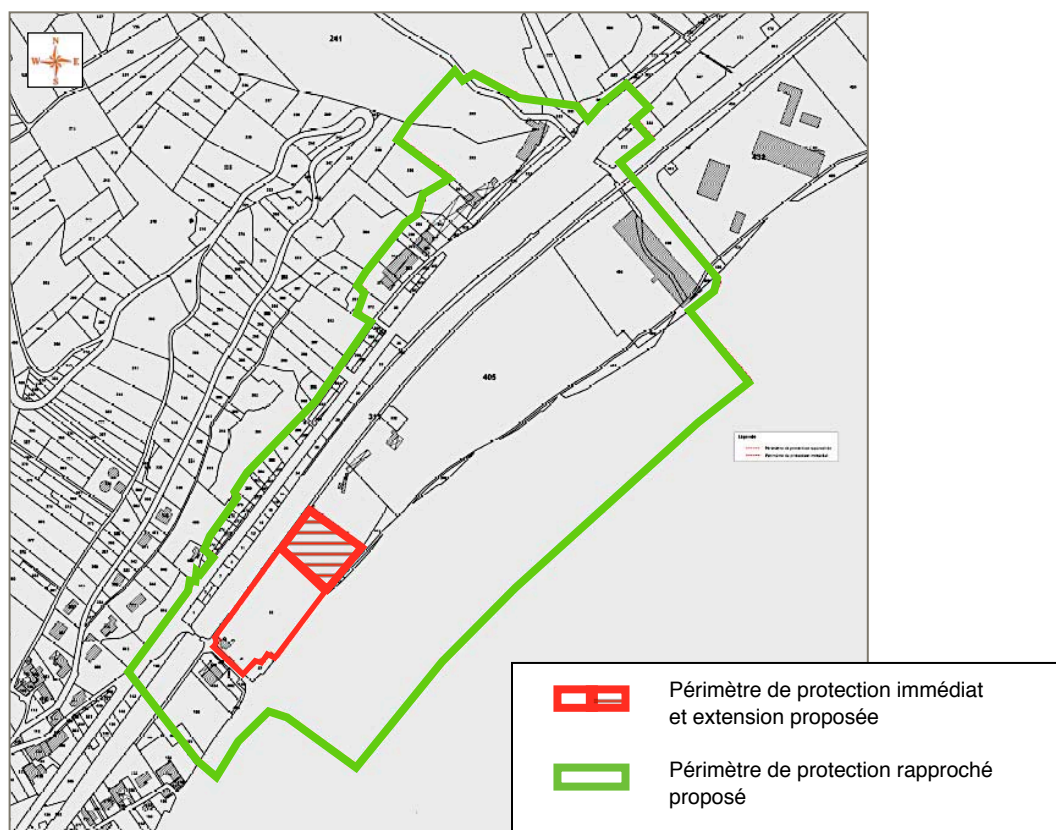
10 rue Thimonnier 42100 St Etienne  
Tél: 04 77 25 73 77  
Télécopie: 04 77 33 56 06

## CONCLUSIONS d'ENQUÊTE PARCELLAIRE

**Enquête publique réalisée  
du 7 janvier au 8 février 2018**

Concernant :

**l'enquête parcellaire relative au projet d'instauration  
de périmètres de protection du captage de la Traille à Ampuis  
et d'institution des servitudes s'y rapportant**



Décision du Tribunal Administratif n° E18000282/69 du 6 décembre 2018  
Arrêté préfectoral n° 2018-701 du 11 décembre 2018

## **Sommaire**

### I - GENERALITES

- I.1 Localisation du projet
- I.2 Objet de l'enquête
- I.3 Cadre juridique
- I.4 Identification du Maître d'ouvrage

### II - COMPOSITION DU DOSSIER d'ENQUÊTE PARCELLAIRE

### III - CONSULTATIONS PRÉALABLE À L'ENQUÊTE

### IV- NATURE DU PROJET

### V - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- V.1 Désignation du Commissaire Enquêteur
- V.2 Arrêté portant ouverture de l'enquête
- V.3 Information du public
  - Avis dans la presse
  - Affichages
  - Registres d'enquête
  - Permanences du commissaire enquêteur

### VI DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- Notification des observations du public
- Clôture de l'enquête
- Avis du commissaire enquêteur sur les contributions

### VII -ANALYSE DES PIECES TECHNIQUES

- VII-1 -Etats parcellaires
- VII-2 - Plan de situation
- VII-3 - Plan cadastral

### VIII- CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## I- GENERALITES

### I-1 Localisation du projet

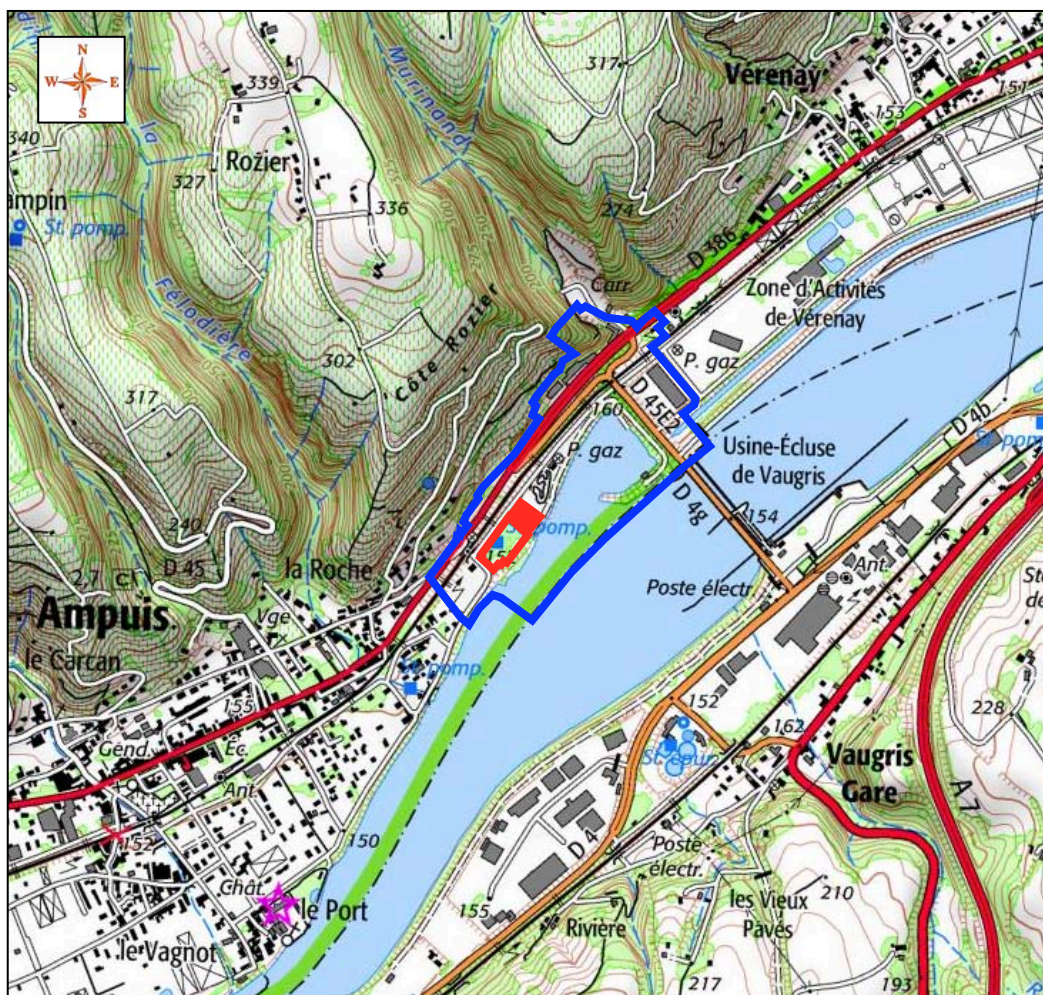
La présente enquête a été menée dans le cadre de l'instauration des périmètres de protection du captage de la Taille, sur la commune d'Ampuis, destinée à l'alimentation en eau potable.

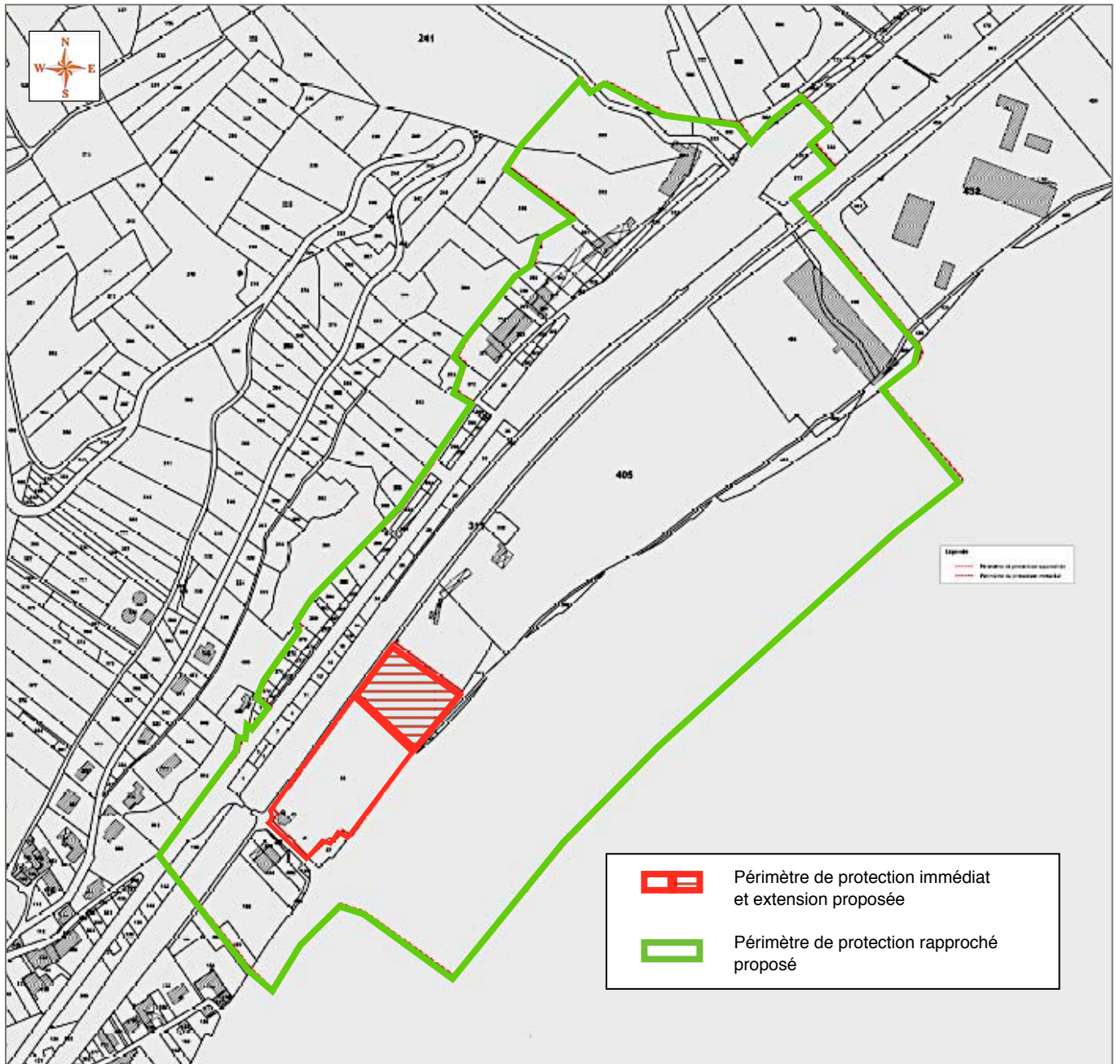
En 2016 des périmètres de protection du prélèvement ont été proposés par un hydrogéologue agréé sur le département du Rhône (Cf plan suivant et page suivante).

Le périmètre de protection immédiat s'étend sur la parcelle 55, correspondant à un périmètre défini dans un précédent avis hydrogéologique de 1984, et partiellement sur la parcelle 378, extension vers le Nord proposée dans le dernier avis hydrogéologique. Ces parcelles appartiennent à la commune d'Ampuis

Le périmètre de protection rapproché s'étendu presque uniquement sur la partie « horizontale » bordant la fleuve Rhône, ce périmètre s'arrête en pied de versant rocheux viticole, excepté pour les parcelles 252, 253 et 609 situé au Nord du PPR .

Aucun périmètre éloigné n'est maintenant proposé.





## Périmètres de protection du captage de la Traille

## **I-2 Objet de l'enquête**

Les puits de captage de la Traille sont en place depuis les années 1930. Des périmètres de protection ont été proposés dans un avis hydrogéologique en 1984, cet avis n'a pas été suivi de l'instruction et de la procédure permettant de les rendre opposables par arrêté préfectoral.

Un nouvel avis hydrogéologique a été émis en 2016, définissant de nouveaux périmètres de protection

L'objet de la présente enquête parcellaire est donc de déterminer les propriétaires, les titulaires de droits réels et des autres ayants droits sur les parcelles concernées par une expropriation éventuelle, voire des interdictions ou servitudes afférentes aux différents périmètres de protection du captage

Cette enquête est double car dans le même temps est procédé à l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique

## **I-3 Cadre juridique**

- Code générale des collectivités territoriales
- Code de l'expropriation, articles L 110-1 à L 251-2 et R111-1 à R132-4
- Code de l'environnement Livre II titre I, article 215-13
- Code de la santé publique Livre III, titre II, notamment les articles L1321-2 et L1321-3

Délibérations du conseil municipal du 7 avril 2011 et du 1er octobre 2018

Décision du Tribunal administratif de Lyon du 8 février 2018, désignant Paul ROYAL en qualité de commissaire enquêteur

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° 2018-701 du 11 décembre 2018.

## **I-4 Identification du Maître d'ouvrage**

### **Commune d'AMPUIS**

Mairie d'AMPUIS  
11 boulevard des Alliés  
69420 AMPUIS

Monsieur le Maire: M Gérard BLANCHET

## **II- COMPOSITION DU DOSSIER d'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2018  
Arrêté préfectoral du 11 décembre 2018  
Certificat d'affichage du 18 décembre 2018  
Copie des courriers adressés aux propriétaires

Dans le dossier DUP figurer l'état parcellaire les plans cadastraux et le projet d'arrêté préfectoral

Un registre d'enquête a été mis à disposition du public, avec le(s) dossier(s) complet(s), à la mairie d'Ampuis, pendant la durée de l'enquête.

## **III- Consultations préalables à l'enquête**

Le site du captage a été visité le 19 décembre 2018 en présence d'un élu municipal et du directeur des services techniques.

## **IV- Nature du projet**

Le projet prévoit deux périmètres de protection:

Un périmètre de protection immédiat sur les parcelles AV 55 , 56 et 378 pour partie

Un périmètre de protection rapproché. Ce dernier s'étend sur la surface dont la socle géologique est constitué par les alluvions du Rhône, excepté au Nord où il remonte sur le coteau rocheux à proximité d'une carrière, sur le versant d'un talweg orienté vers le Nord et sur une parcelle viticole

Les périmètres de protection ont été définis par un hydrogéologue agréé, M JP HOLÈ.

Il est cité dans cet avis les sources de pollutions potentielles:

- L'auto model club- Ent Buffin- Ent Big Mat- Terreaux Armoriciens- Ent Délauzin
- Le Rhône et la Darse
- Le RD 386
- La voie ferrée
- La viticulture

## **V- ORGANISATION de l'ENQUÊTE**

### **V-I Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision du Tribunal Administratif n° E18000282/69 du 6 décembre 2018, Paul ROYAL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur

### **V-2 Arrêté portant ouverture de l'enquête publique**

Par arrêté du Préfet du Rhône, du 11 décembre 2018, est déclaré l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relative s au projet d'instauration de périmètres de protection du captage de la Treille sure le territoire de la commune d'Ampuis

Cet arrêté fixe notamment :

- le cadre juridique de l'enquête,
- la durée de l'enquête du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019,
- le nom et la qualité du commissaire enquêteur,
- les dates, heures et lieux des permanences,
- les dispositions d'informations du public et de consultation du dossier et des registres.
- les modalités de publicité.

### **V-3 Information du public**

#### **Avis dans la presse**

L'arrêté d'ouverture de l'enquête a été publié par voies de presse 15 jours avant le début de l'enquête, et dans les 8 jours après le début de l'enquête,

Le Progrès le 17 décembre 2018 et le 8 janvier 2019

TOUT LYON Affiches , le 22 décembre 2018 et le 12 janvier 2019

#### **Affichage**

L'affichage sur fond jaune a été assuré, et vérifié, dans la mairie.

#### **Registres d'enquête**

Un registre et un dossier d'enquête ont été mis à disposition du public dans la mairie d'Ampuis pendant la durée de l'enquête.

#### **Permanences du commissaire enquêteur**

Les permanences ont été tenues:

le lundi 7 janvier 2019, de 14h30 à 17h30

le mercredi 30 janvier 2019 de 14h30 à 17h30

le vendredi 8 février 2019 de 13h30 à 16h30

## **VI- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément à l'arrêté préfectoral relatif aux modalités définies pour l'élaboration de l'enquête publique.

Entre le 7 janvier et le 8 février inclu, toute personne a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture des mairies et auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences. Les registres papiers étaient tenus à leur disposition pour faire part de leurs remarques et observations.

J'ai reçu pendant les permanences les personnes souhaitant prendre connaissance du projet et obtenir toutes les informations concernant le dossier présenté.

J'ai donné toutes les explications nécessaires relevant de ma compétence, en toute impartialité.

### **Notification des observations du public**

Prise de connaissance du dossier hors permanences : 0

Transmission de courriers hors permanence: 0

Contributions sur registre pendant les permanences: 0

Contributions orales: 2, dont une partiellement retranscrite et signée

Pétition ou autres: 0

Contribution écrite: 0

### **Clôture de l'enquête**

L'enquête publique s'est achevée comme prévu le 8 février 2019 , à 16h30.

Les registres ont été clos par l'adjoint au maire et remis au commissaire enquêteur.

### **Avis du commissaire sur les contributions**

Les contributions n'appellent pas de commentaire concernant le parcellaire, mais le dossier de DUP ( Cf. rapport DUP)



## **VII - ANALYSE DES PIECES TECHNIQUES**

### **VII-1 -Etats parcellaires**

L'état parcellaire avec liste des propriétaires et parcelles concernées figure dans le dossier conjoint relatif à la DUP.

### **VII-2 - Plan de situation**

Ce plan de situation (extrait de la carte au 1/25000) figure dans la dossier conjoint relatif à la DUP.

### **VII-3 - Plan cadastral**

Ce plan parcellaire figure dans le dossier conjoint relatif à la DUP.

## **VIII- CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Les notifications individuelles des personnes concernées par les parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiat et rapproché ont été réalisées en amont de l'enquête dans les formes prescrites.

Les questions évoquées dans le cadre de l'enquête parcellaire n'appellent pas de remarque particulière et ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

Aucune expropriation n'est envisagée.

Il est donc être émis un avis favorable sur cette enquête parcellaire portant sur les emprises concernées.

A noter que le rapport d'enquête relatif à la DUP préconise de conserver le PPI en l'état actuel, sans extension vers le Nord et assujetti l'avis favorable sur le PPR à 3 réserves

Fait à St Etienne, le 04/03/19

Le commissaire enquêteur  
Paul ROYAL

